



Conseil communautaire – Séance du jeudi 22 mai 2025

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h00.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

> **Présentation du projet « Belette Festival »**

Intervention des représentants de l'association « Les Gosses du lac » porteuse du projet de festival envisagé sur le site de la plage de Lépin-le-Lac le 20 septembre 2025.

Annexe 1 : « Belette Festival » - Dossier de présentation exposé en séance du conseil.

1. Arrêt Procès-Verbal séance du 14 avril 2025

En l'absence d'observations, le Président arrête le projet de procès-verbal de la séance en date du 14 avril dernier.

Claude COUTAZ rappelle que lors de la dernière séance, il avait sollicité la présentation en séance des décisions prises par le Président au titre de ses délégations.

Pascal ZUCCHERO répond qu'il n'a pas pris de décisions particulières depuis la dernière séance et souligne que toutes les décisions principales passent par le conseil communautaire.

Il rappelle que ses délégations se limitent principalement au renouvellement de la ligne de crédits avec un montant plafond de 200 000 €, la réponse aux DIA, la capacité à ester en justice et l'engagement de dépenses dans la limite d'un montant d'opération de 25 000 € HT.

Par ailleurs, Pascal ZUCCHERO fait savoir que dans le cadre de la vente des terrains de M TEPPAZ (St-Alban-de-Montbel, environ 7 ha situés sous l'église de St-Alban-de-Montbel et classés en zone naturelle, ce-dernier a refusé la proposition de la CCLA (0,30 € / m²). Montant sollicité : 100 000 €. Pascal ZUCCHERO considère que le prix n'est pas raisonnable au regard de la nature des terrains et qu'en l'état, il ne peut être donné suite à cette proposition.

2. Demande de subvention « Belette Festival »

Suite à la présentation des porteurs de projet :

Frédéric TOUIHRAT indique que les représentants de l'association « Les gosses du lac » ont exposé leur projet en commission « Culture » le 13 mai dernier. Celle-ci a émis un avis très favorable et a proposé sur les 6 000 € demandé au titre du budget prévisionnel, que soit attribuée une subvention de 4 000 € équivalente à la participation de la CCLA pour l'évènement « En avant le printemps ».

La commission a considéré que ce montant est cohérent avec l'ambition du projet et ne venait pas grever le budget de la commission pour l'accompagnement d'autres évènements structurants et notamment, le festival des Nuits d'été.

Par ailleurs, il propose de décomposer la subvention de 4 000 € en deux parties :

- > 1500 € correspondant au montant classique de financement de la CCLA pour des manifestations culturelles
- > 2500 € correspondant à un « coup de pouce » pour cette première année.

Pascal ZUCCHERO considère que le territoire est depuis longtemps en recherche de porteurs de projet pour initier de tels évènements aux ailes de la saison estivale. Il fait valoir le sérieux et la compétence des porteurs de projets tous issus du territoire et considère qu'il lui semble pertinent de « mettre les moyens » et d'accompagner au mieux l'initiative.

Il propose donc que la CCLA attribue une subvention de 6 000 € qui se répartirait comme suit :

- > 4000 € immédiatement afin que l'association dispose d'un peu de trésorerie,
- > 2000 € après présentation du bilan (sans conditionnement du versement aux résultats).

Il rappelle que la CCLA a attribué une subvention de 7 500 € au festival des Nuits d'été qui bénéficie d'une importante subvention du Département et souligne que pour bénéficier de l'aide départementale, un festival doit justifier de 3 ans d'existence.

Serge GROLLIER précise que les 1 000 € de recettes du Département qui apparaissent dans le budget prévisionnel de l'association correspondent au FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative).

Il dit rejoindre la position du Département et indique que la commune de Lépin-le-Lac apporte un soutien de 1 500 € pour l'installation de toilettes complémentaires.

Suite à ces échanges, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 6 000€ pour l'organisation du « Belette Festival » avec un versement immédiat de 4 000 € et 2 000 € au vu des comptes.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'organisation du Belette Festival.

3. EHPAD – Subvention de fonctionnement

Sur la base de la présentation d'un état de la situation financière de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette, le budget général prévisionnel 2025 adopté par délibération du conseil le 14 avril dernier, intègre l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 350 000 €.

Comme vu avec la Trésorerie, le versement de cette subvention nécessite une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le CIAS était initialement porteur de la construction de l'EHPAD avant que celui ne devienne autonome (Fonction Publique Hospitalière).

Il présente le coût pour la CCLA de la création de l'EHPAD :

	Dépenses TTC		Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Equipements		762 295,85		
Informatique + maintenance logiciel + Assurance + conseil en planification et organisation + Ligne trésorerie	131 660,52	38 537,32		
Frais personnel /Projet EHPAD	59 919,43			
Échéance emprunt CE + frais de dossier	21 972,34	23 884,91		
Emprunts				364 500,00
Subventions				249 625,00
CCLA			150 000,00	
Remboursement EHPAD				45 857,25

FCTVA				118 513,52
TOTAL	978 350,94		928 495,77	
	- 49 855,17 €			

Soit une participation de la CCLA à la création de l'EHPAD d'environ 200 000 €.

Il souligne que le CIAS a conservé le montant du FCTVA et que le prêt a été transféré à l'EHPAD. Il indique que ce montant de FCTVA qui a été affecté au budget investissement du CIAS permet de financer l'extension du multi-accueil de Lépin-le-Lac programmé sur 2025 – 2026.

Pour la partie subvention, il indique que la CCLA a versé un total de 47 000 € (2023 et 2024).

Il précise par ailleurs, qu'aucun titre pour la facturation des déchets de l'EHPAD n'a été annulé.

Le Président présentera en séance les dernières informations résultant des échanges avec le Département de la Savoie et l'ARS.

Il informe le conseil que le Département, suite à la réunion qui s'est tenue à la Maison du lac associant le CD73 et l'ARS, a décidé d'attribuer, à l'initiative de Corine WOLFF, une subvention exceptionnelle de 129 431 € afin de procéder à la reprise du déficit « dépendance » de l'exercice 2023.

Concernant la situation financière de l'EHPAD, au 20 mai 2025, celle-ci s'établit comme suit :

La trésorerie de l'établissement était de 311 404 € pour un montant de dépenses à couvrir de 628 245 € (200 000 € de salaires, 319 585 € de factures fournisseurs en attente et 108 660 € de loyers OPAC 2024).

A cela s'ajoute le déficit cumulé au 31/12/2024 de 620 000 €.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre, il précise qu'en 2024 l'emploi intérimaire représentait 150 000 € de dépenses. Au 20 mai 2025, ces dépenses sont inférieures de 60 000 € à ce qu'elles étaient en 2024 à la même période.

Il indique que sur ce point, il y a eu une « vraie prise en main » de la situation par la Direction de l'EHPAD avec l'utilisation d'un logiciel de gestion du personnel dédié qui permet de pallier les absences en utilisant préférentiellement le personnel de l'EHPAD et donc de réduire fortement le recours à l'intérim.

Au regard du travail engagé, il fait valoir que l'objectif est de ramener le déficit annuel à moins de 100 000 € et informe le conseil que le plan de retour à l'équilibre sera présenté en septembre sachant qu'un travail doit notamment être engagé avec l'EHPAD de Yenne sur le volet « repas ».

Il précise d'autre part, que Mme Corine WOLFF a obtenu que la situation de l'EHPAD soit étudiée par l'ARS avant la fin de l'année.

Serge GROLLIER dit considérer que le versement de 350 000 € à l'EHPAD constitue « une hérésie financière » et souhaite exprimer sa position concernant la situation de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette :

- > Depuis son origine, cet établissement n'a jamais été à l'équilibre et cumule 1M € de pertes environ.
- > De 2022 à 2024, la CCLA a déjà versé 47 000 €
- > Lors de la 1ère alerte financière en 2019, l'état a versé 400 000 € en plusieurs termes.
- > Au départ de l'opération, la commune de Novalaise a vendu un terrain pour 200 000 €. Alourdissant ainsi le coût financier du dossier.
- > 118 513 € de FCTVA ont été conservés dans les comptes du CIAS au lieu d'être versés à l'EHPAD. Ceci a également aggravé le bilan de l'EHPAD.
- > Le fonds de soutien d'urgence de l'ARS n'a pas été sollicité en 2024 : perte de 100 000 € environ

Concernant le point financier présenté en séance, il souligne que :

- > La trésorerie est de 311 000 €
 - > Dettes 316 000 €
 - > Dette envers OPAC : 107 000 €
 - > Paies dues : 200 000 €
- Soit une trésorerie négative de 312 000 €

A fin 2024, il fait valoir que l'établissement « est donc en perte » de 650 000 € et que la CCLA verserait 350 000 € et le Département 130 000 €. Les pertes estimées pour 2025 seront à minima de 250 000 €.

A la fin 2025, l'établissement sera donc toujours en pertes de 420 000 € environ.

En conséquence, Il estime que l'EHPAD ne sera jamais à l'équilibre financier tant que les résidents ne paieront pas le montant nécessaire pour atteindre cet équilibre et que la hausse de 7.5 % annoncée ne sera pas suffisante. Il considère d'autre part que le Département finançant l'aide sociale aux résidents qui ne disposent pas des moyens suffisants, celui-ci limite de fait la hausse des prix de séjour.

Il indique que les questions transmises par mail au Président de la CCLA le 16 mai dernier concernant la situation de l'EHPAD, n'ont pas toutes trouvées réponse et que la « décision de verser 350 000 € est d'une très grande légèreté et n'incitera pas le bailleur, l'Etat et le Département et les banques à trouver une solution commune négociée pour restructurer durablement cet établissement. »

En réponse, Pascal ZUCCHERO apporte les précisions suivantes :

- > Le tarif pour les résidents actuels a été augmenté de 7,5%. Pour les nouveaux résidents (arrivée postérieure à cette réévaluation), une augmentation complémentaire de 7,5% sera appliquée, soit au total 15% d'augmentation
- > Sur l'ensemble des résidents seuls 8 % bénéficient de l'aide sociale, soit 13 résidents sur 68.
- > Corinne WOLFF va rencontrer le Président et le Directeur de l'OPAC pour faire un point sur la situation des EHPAD du département et notamment celui du lac d'Aiguebelette.

Il fait valoir qu'il « a bon espoir » de voir l'établissement atteindre l'équilibre financier ou à minima, présenter un déficit qui soit supportable et pour lequel la CCLA pourrait annuellement apporter un soutien annuel de l'ordre de 30 à 35 000 €.

Concernant le comblement du déficit, il souligne que l'effort attendu de la part du Département et de l'ARS est équivalent à celui de la CCLA, soit 350 000 € par structure.

Claude COUTAZ fait valoir qu'il est favorable à un soutien de l'EHPAD mais à hauteur seulement de 130 000 €, soit l'équivalent de ce qu'a prévu d'apporter à titre exceptionnel le Département pour la partie « Hébergement ». Il indique donc que si le montant de subvention proposé reste à 350 000 €, il s'abstiendrait lors du vote.

Daniel TAIN rappelle que le tarif de l'EHPAD est de 85 € / jour, soit 2 600 € / mois et qu'un certain nombre de résidents ont été obligés de vendre leurs biens immobiliers pour pouvoir payer le coût de cet hébergement.

Il précise que tous les EHPAD en France sont en difficulté financière et que ce problème n'est donc pas spécifique à celui du lac d'Aiguebelette.

A l'issue des échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Approuver l'attribution à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette d'une subvention de fonctionnement de 350 000 €,
- > Autoriser le Président à signer la convention de versement à intervenir à cet effet.

Résultats du vote : (

- Pour : 24 (Arrivée Monika WDOWIAK)
- Contre : 1, Serge GROLLIER
- Abstentions : 1, Claude COUTAZ.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 350 000€ à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette et autorise le Président à engager toute démarche nécessaire à cet effet et à signer la convention afférente.

4. Halle multisports / Accessibilité collège – gratuité / Convention

Le Président rappelle que le projet de halle multisports dont les travaux sont en cours de réalisation, bénéficie notamment d'une aide du Département de la Savoie à hauteur de 725 000 € au titre de l'accompagnement des projets d'Equipements Sportifs Utilisés par les Collégiens (ESUC).

Le versement du premier acompte de l'aide est conditionné aux deux conditions suivantes :

- > Le respect des règles d'affichage et de communication sur la participation du CD73 (Bâches, panneau d'information)
- > La signature entre la CCLA, le Département et le collège de l'Epine d'une convention garantissant la gratuité de l'accès aux installations pour le collège.

Pour ce deuxième point, les services du Département ont transmis un projet de convention tripartite par laquelle la CCLA s'engage à mettre à disposition du collège et gratuitement, la halle multisports et la piste d'athlétisme selon les besoins exprimés dans le cadre de l'Éducation physique et sportive et des activités de l'Union nationale du sport scolaire.

Cette mise à disposition porte sur un volume hebdomadaire moyen de :

- > 24 heures sur le temps scolaire pour la halle sportive ;
- > 24 heures sur le temps scolaire pour la piste d'athlétisme.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la CCLA, celui-ci devra en informer préalablement le Collège dans les meilleurs délais. De même, le Collège sera tenu d'informer préalablement la CCLA des périodes où il n'utilise pas l'équipement sportif.

Le projet de convention relative à l'utilisation de la halle sportive et de la piste d'athlétisme par le collège a été préalablement transmise aux conseillers communautaires avec le rapport de présentation

Après lecture du projet, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la convention et l'autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention portant sur l'utilisation à titre gratuit, de la halle sportive et de la piste d'athlétisme et autorise le Président à la signer.

5. Contrat d'Objectif Territorial 2024 – 2027 (Suite TEPOS) – Programme d'actions

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que l'Agence de la transition écologique a déployé sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) dont l'objectif principal est de fournir des moyens au territoire (intercommunalités et syndicat mixte) pour mettre en œuvre des politiques de transition écologique ambitieuses, sur les thématiques suivantes :

- > Climat Air Energie : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, réduction de la pollution de l'air...
- > Economie Circulaire : réparation, réduction des déchets, réutilisation, valorisation...

Le COT est établi entre le SMAPS, coordinateur sur l'Avant-Pays Savoyard, et l'ADEME.

En tant qu'EPCI du territoire, la CCLA, la CCVG et la CCY ont acté leur participation active au COT en partenariat avec le SMAPS.

Le COT se compose en deux parties :

Phase 1 :

Cette phase se déroule sur une période de 12 mois à 18 mois maximum. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé, ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points (note initiale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel ainsi qu'un objectif (note-objectif) à atteindre à l'issue de la durée du contrat.

Un ensemble d'actions sera défini à l'échelle de l'EPCI et à l'échelle du territoire du SMAPS, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, à partager entre le SMAPS et les EPCI. Cette aide est non conditionnée.

Phase 2 :

Cette seconde phase se déroule à partir de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2027. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point (note finale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel. Il sera comparé avec l'objectif (note-objectif) et la note initiale. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite (ou taux de progression) par référentiel.

La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000 €, dépendante de l'atteinte des objectifs sur chaque référentiel, à répartir entre le SMAPS et les EPCI.

A ce stade, concernant la CCLA, l'audit de phase 1 a été présenté en séance du conseil communautaire le 21 novembre 2024. A l'issue un séminaire de travail a été organisée le 17 décembre 2024 afin d'arrêter les axes de travail – orientations thématiques autour desquels serait construits un programme d'actions.

Le cabinet ALGOE qui accompagne la mise en œuvre du COT a synthétisé les travaux de ce séminaire en identifiant les orientations qui ont fait consensus au sein des groupes de travail constitués et en dressant des premières pistes d'actions.

Sur cette base, a été construit en lien entre les services de la CCLA et du SMAPS sous le contrôle de Marie-Lise MARCHAIS, Vice-Présidente CCLA en charge des mobilités et de la transition énergétique, un programme d'actions.

Ce programme constitue une feuille de route et ne vaut pas engagements de l'EPCI.

Il identifie les actions qui pourraient être mises en œuvre ou engagées par la CCLA à l'horizon fin 2027 et qui seraient ensuite évaluées dans le cadre de la phase 2 du COT exposées

Après présentation du projet, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le programme d'actions de la CCLA proposé dans le cadre du COT.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions de la CCLA proposé dans le cadre du COT.

6. Tarifs cartes de plages et répartition des recettes

Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA a mis en place un système de vente de cartes de plages pour les habitants des communes de la CCLA leur permettant ensuite d'accéder gratuitement aux plages publiques du lac : Pré-Argent (Novalaise), Bonvent (Novalaise), Lépin (Lépin-le-Lac), Aiguebelette (CCLA), Sougey (CCLA).

Les tarifs 2024 des cartes de plages ont été établis comme suit :

- > A partir de 13 ans : 10 €
- > 5 à 12 ans : 5 €
- > Enfant moins de 5 ans : Gratuité

Après avis favorable du Bureau, compte-tenu des contraintes de gestion et considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plus d'une dizaine d'années, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour fixer les tarifs 2025 des cartes de plage comme suit :

- > A partir de 13 ans : 15 €
- > 5 à 12 ans : 7 €
- > Enfant moins de 5 ans : Gratuité

Par ailleurs, les recettes des cartes de plages sont aujourd'hui intégralement perçues par la CCLA qui en assure les ventes.

Cependant, considérant :

- > Que l'usage de ces cartes constituent un manque à gagner direct ou indirect pour les communes de Lépin-le-Lac et Novalaise,
- > les charges de gestion des plages et notamment l'augmentation des coûts pour la mise en place d'agents de sécurité,

Après avis du Bureau et concertation avec les maires de Novalaise et de Lépin-le-Lac, il est proposé au conseil la mise en place d'un principe de redistribution des recettes perçues par la CCLA suivant la règle suivante :

R = Recettes nettes = Recettes cartes CCLA (20 000 € en 2024) moins les charges de gestion relatives à la vente des cartes (Environ 4800 €).

- > Part CCLA = R/3
- > Par commune de Novalaise = R/3
- > Par commune de Lépin-le-Lac = R/3

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver cette répartition des recettes et reversement du tiers aux communes de Novalaise et de Lépin-le-Lac.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- les tarifs 2025 des cartes de plages,
- la répartition proposées des recettes avec reversement aux communes de Novalaise et de Lépin-le-Lac du tiers de ces recettes après déduction des charges de gestion..

7. Vente des cartes de plage - Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Comme en 2024, Pascal EZUCCHERO informe le conseil qu'il est prévu de mettre en place un renfort pour la ventes des cartes de plages « résidents ».

En effet, la vente des cartes de plage génère un flux important d'usagers dont l'accueil est difficilement compatible avec la vente des droits de navigation en période de pointe.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 2 mois allant du 2 juin au 1er août 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil en charge de la vente des cartes de plage « Résidents ».

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent saisonnier suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent saisonnier suivant les conditions exposées ci-avant.

8. Transports scolaires – Nouveaux tarifs

Sandra FRANCONY rappelle les éléments suivants :

La loi NOTRe a transféré de chaque Département à la Région les compétences suivantes : Transport routier non urbain (depuis le 1er janvier 2017), Transport scolaire (depuis le 1er septembre 2017) et Construction, aménagement et exploitation des gares publiques routières de voyageurs (depuis le 1er janvier 2017).

Comme chaque année, des modifications sont apportées aux règlements des transports scolaires afin d'ajuster et préciser les règles qui s'appliquent.

Cette année, les règlements évoluent pour prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires régionaux délibérée lors de la Commission permanente du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément au règlement des transports scolaires régionaux, il est proposé :

- > De ne plus maintenir les barèmes tarifaires selon les quotients familiaux ;
- > D'appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire ;

- > D'appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) ;
- > De mettre en place une dégressivité tarifaire pour les familles nombreuses, en appliquant une réduction à partir du 3e enfant « payant » pour l'ensemble des territoires (ne seraient donc comptabilisées que les fratries inscrites au collège et au lycée, les élèves en maternelle et élémentaire étant transportés gratuitement). Une réduction de 50% est proposée, par rapport au tarif « ayant droit », pour le 3e enfant « payant » et la gratuité est appliquée à partir du 4e enfant « payant » (et pour les enfants suivants) ;
- > D'appliquer une réduction de 50% pour les enfants de travailleurs saisonniers rentrant dans le cadre de l'article 1.2.8 du chapitre I du règlement des transports scolaires ;
- > D'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier sera appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

L'ensemble de ces tarifs de base seront revalorisés à chaque rentrée scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, avec une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établie par l'Insee au 31 août de l'année précédente.

Situation des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement de secteur :

La Région a fait le choix de déléguer à des Autorités organisatrices de second rang, en proximité sur les territoires, une partie de la compétence transport scolaire.

A ce titre, elles peuvent être amenées à financer tout ou partie des services de transport scolaire à l'échelle de leur territoire.

Cette intervention permet aux Autorités organisatrices de second rang de moduler le tarif des élèves non ayants droit, dans la limite de la gamme tarifaire délibérée par la Région. Ainsi un élève en primaire non-ayant droit peut se voir appliquer la gratuité, 130 € ou 225 €, suivant le choix de l'Autorité organisatrice de second rang. Un élève du secondaire non ayant droit, peut se voir appliquer 130 € ou 225 €, suivant le choix de l'Autorité organisatrice de second rang.

Toutes les autres dispositions comme les inscriptions tardives s'appliquent de la même manière.

Dans ce cadre, il est proposé, sur le territoire de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette d'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves « non-ayants droit » en primaire et en secondaire à moins de 3 kms.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour appliquer sur son territoire, les tarifs de transport scolaire suivants : 225€ / an pour les élèves « non-ayants droit » de primaire et de secondaire, domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement de secteur.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

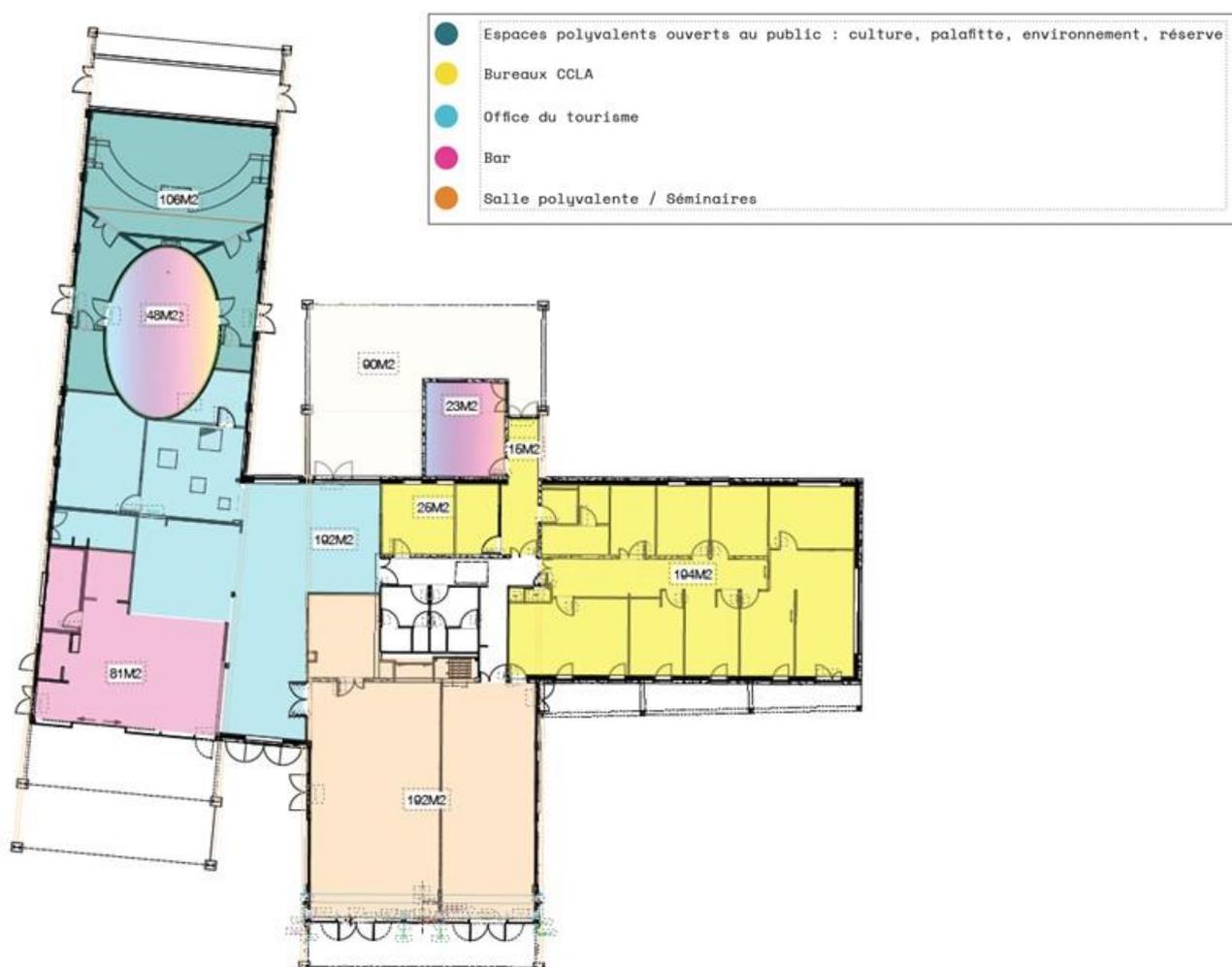
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un tarif de 225€ / an pour les élèves « non-ayants droit » de primaire et de secondaire, domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement de secteur.

9. Restructuration Maison du lac – Marché de maîtrise d'œuvre

Pascal ZUCCHERO rappelle que le conseil communautaire a approuvé en séance du 15/02/2024, le programme de restructuration de la Maison du lac.

A l'issue de la finalisation des études d'Avant-Projet, l'estimation financière des travaux s'établissait à 662 230 € HT hors travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle boutique et de reprise complète de la baie informatique avec recâblage.

=> Estimation hors MOE supérieure au montant inscrit dans la projection budgétaire.





Dans ce contexte, il a été convenu, à ce stade, de :

- > Ne pas intégrer l'extension nord du bâtiment avec avancée du fronton,
- > Réaliser les travaux de reprise des terrasses sud en bois en régie.

Le montant total des travaux est estimé à 520 000 € HT hors travaux d'aménagement de la boutique pour lequel un architecte d'intérieur spécialisé dans ce type de projet a été mandaté.

Pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre intégrant les missions AVP-PRO, ACT, VISA, DET et AOR, la CCLA a sélectionné et consulté 4 cabinets d'architecte en demandant que l'équipe intègre un BE fluides et un BE structures :

- > Anne-Marie JULIEN Architecte
- > Aline ERLER Concept Architecture (AECA)
- > DEMAIN Architecte
- > Fabriques Architectures et Paysages

S'agissant d'une consultation directe, l'analyse des offres sera réalisée sur la base du montant des honoraires proposé.

A l'issue de la consultation, seul le cabinet « Fabriques Architectures et Paysages » a remis une offre :

DÉCOMPOSITION PAR ÉLÉMENT DE MISSION DU MONTANT DES HONORAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

		Taux	Base
TAUX DE RÉMUNÉRATION		12,50 %	
		HT	TVA
Estimation travaux APD		520 000,00 €	104 000,00 €

MISSIONS DE BASE + DIAG					FABRIQUES (mandataire archi+ paysage+économie)	CENA (fluides / thermiques)		TOTAL	
PHASES	Montant des Honoraires	% Honoraires par rapport au forfait	% Honoraires par rapport au travaux		Part du cotraitant sur total de la phase	Montant d'honoraires	Part du cotraitant sur total de la phase		Montant d'honoraires
AVP PRO	29 250,00 €	45 %	5,63 %		82,0%	23 985,00 €	18,0%	5 265,00 €	29 250,00 €
ACT	6 500,00 €	10 %	1,25 %		82,0%	5 330,00 €	18,0%	1 170,00 €	6 500,00 €
EXE	9 750,00 €	15 %	1,88 %		82,0%	7 995,00 €	18,0%	1 755,00 €	9 750,00 €
DET	16 250,00 €	25 %	3,13 %		82,0%	13 325,00 €	18,0%	2 925,00 €	16 250,00 €
AOR	3 250,00 €	5 %	0,63 %		82,0%	2 665,00 €	18,0%	585,00 €	3 250,00 €
HT	65 000,00 €	100,00 %	12,50 %		82,0%	53 300,00 €	18,0%	11 700,00 €	65 000,00 €
TVA	13 000,00 €					10 660,00 €		2 340,00 €	12,50 %
TTC	78 000,00 €					63 960,00 €		14 040,00 €	

MC1 - OPC	5 200,00 €	1,00%		100,0%	5 200,00 €	0,0%	0,00 €
MC2 - SSI	3 120,00 €	0,60%		0,0%	0,00 €	100,0%	3 120,00 €

Tot HT	73 320,00 €				58 500,00 €		14 820,00 €
TVA	14 664,00 €				11 700,00 €		2 964,00 €
Tot TTC	87 984,00 €				70 200,00 €		17 784,00 €

BASE + MC HT	73 320,00 €
BASE + MC TVA	14 664,00 €
BASE + MC TTC	87 984,00 €

Sur la base de cette proposition, le Président invite le conseil à délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la Maison du Lac au cabinet « Fabriques Architectures et Paysages » pour un montant de 73 320 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la Maison du Lac au cabinet « Fabriques Architectures et Paysages » pour un montant de 73 320 € HT.

10. Transplantation -extension multi-accueil et création d'un pôle social / Marchés de travaux / Lots infructueux

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'à l'issue de la phase de consultation des entreprises, le conseil communautaire lors de la séance du 20 mars dernier, avait constaté l'infructuosité des 5 lots suivants (absence d'offres) :

Lot 04	CHARPENTE - COUVERTURE
Lot 07	SERRURERIE
Lot 08	MENUISERIE INTERIEURE
Lot 09	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
Lot 10	REVETEMENTS DE SOLS

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du CMP, il avait été acté le lancement de consultations directes auprès de nouvelles entreprises et de négociations de gré à gré.

Lors de la séance du 14 avril dernier, au regard du résultat des premières démarches et du retour d'offres très supérieures aux estimations DCE, le conseil avait acté la poursuite de consultation et négociations avec les entreprises.

A l'issue des négociations, les offres obtenues pour les lots infructueux s'établissent comme suit :

	Estimation DCE (HT)	PERROUSE (HT)		DIARA SOLS	CHAPE DESIGN	DUTEY Construction	IRMARK	ALPINE HABITAT		Thomas REGNERY		CHEVALLIER ISOLATION	
	TF	TF	TO	TF	TF	TF	TF	TF	TO	TF	TO	TF	TO
Lot 4 Charpente Bois	7 500,00 €					8 101,00 €							
Lot 7 Serrurerie-Métallerie	39 500,00 €	84 687,31 €	NC				77 333,55 €						
Lot 8 Menuiseries intérieures	62 700,00 €	90 485,63 € 86 935,63 €	9 877,01 €					96 718,75 €	8 162,09 €				
Lot 9 Plâtrerie - Faux plafonds	63 000,00 €	112 490,90 € 108 660,56 €	NC							97 985,52 €	NC	110 085,66 €	NC
Lot 10 Revêtement de sols durs et souples	33 700,00 €	39 490,90 €	NC	41 628,84 €	42 220,52 €								

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'attribution des marchés de travaux suivants :

- > Lot 4 Charpente bois => Entreprise DUTEY Construction pour un montant de 8 101,00 € HT
- > Lot 7 Serrurerie – Métallerie=> Entreprise IRMAK pour un montant de 77 333,55 € HT
- > Lot 8 Menuiseries intérieures => Entreprise PERROUSE Construction pour un montant de 90 485,63 € HT
- > Lot 9 Plâtrerie – Faux plafonds => Entreprise Thomas REGNERY pour un montant 97 985,52 € HT
- > Lot 10 Revêtement de sols durs et souples => Entreprise PERROUSE Construction pour un montant de 39 490,90 € HT

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des marchés de travaux suivants :

- > Lot 4 Charpente bois => Entreprise DUTEY Construction pour un montant de 8 101,00 € HT
- > Lot 7 Serrurerie – Métallerie=> Entreprise IRMAK pour un montant de 77 333,55 € HT
- > Lot 8 Menuiseries intérieures => Entreprise PERROUSE Construction pour un montant de 90 485,63 € HT
- > Lot 9 Plâtrerie – Faux plafonds => Entreprise Thomas REGNERY pour un montant 97 985,52 € HT
- > Lot 10 Revêtement de sols durs et souples => Entreprise PERROUSE Construction pour un montant de 39 490,90 € HT

11. Gestion des zones humides – Convention 2025 CCLA – SIAGA

Pascal GENTIL rappelle que le SIAGA exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI par délégation sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette suivant les modalités de la convention cadre de délégation du 13/11/2019 reconduite par la délibération CS-2023-20 du 31/05/2023.

En tant qu'« entité GEMAPIENNE », le syndicat est le seul légitime à entreprendre pour le compte de ses 5 EPCI membres les opérations relevant des 4 items (1,2, 5 et 8) de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, il a été élaboré un plan de gestion des milieux aquatiques sur les sites gérés par le CEN Savoie et pour lesquels le SIAGA est « autorité GEMAPIENNE ».

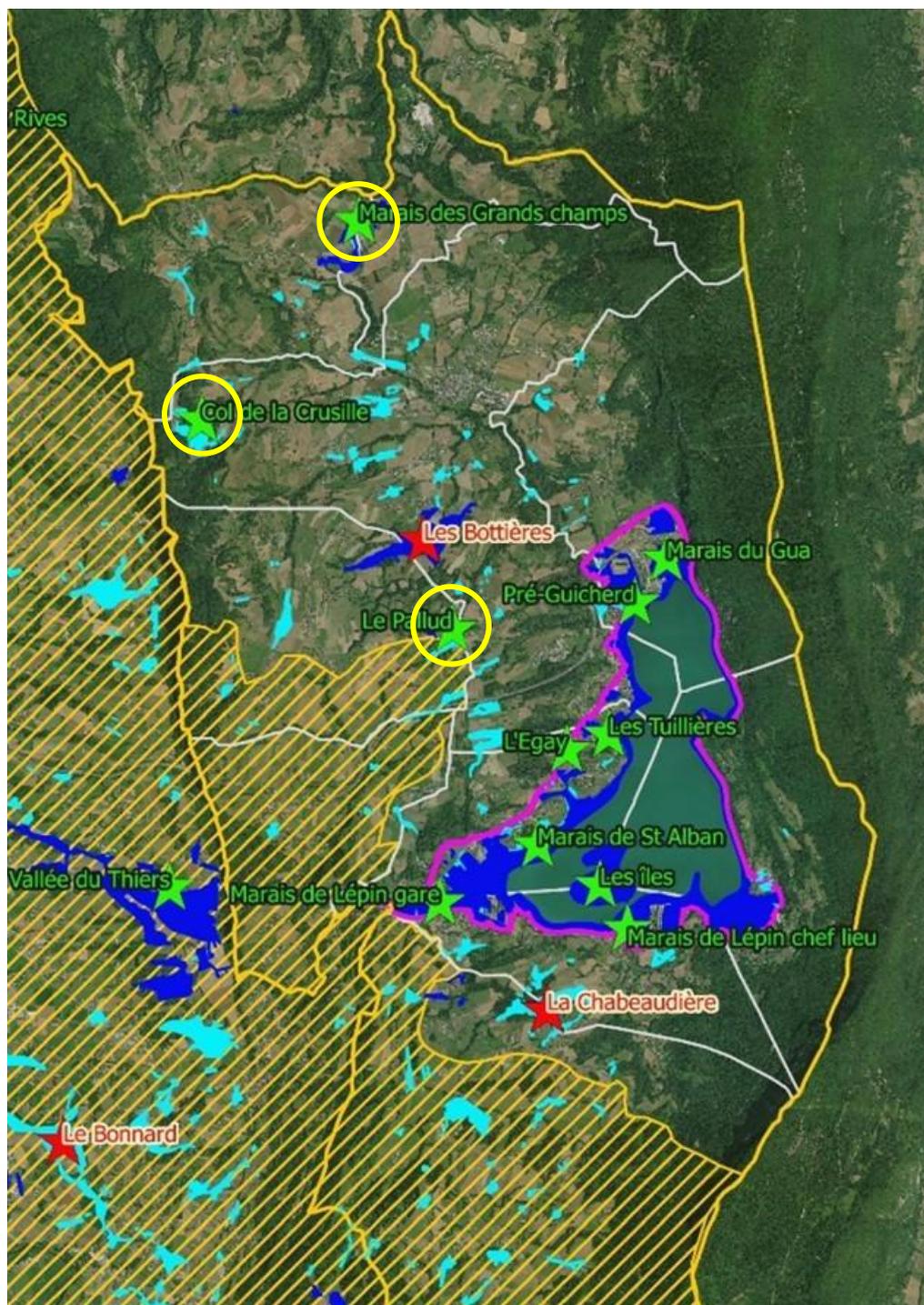
Pour l'année 2025, les travaux de gestion portent sur les zones humides suivantes :

- > Marais du col de la Crusille,
- > Marais des Grands Champs,
- > La Pallud – Bonivard.

Le montant total des travaux est estimé à 20 410,60 € TTC. La participation de la CCLA qui sera directement payée au SIAGA est fixée, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau, à 9 795 € TTC (Montant inscrit au BP 2025 de la CCLA et couvert par la taxe GEMAPI).

L'engagement de ces travaux et la participation de la CCLA doit faire l'objet d'une convention d'application et de financement.

Voir ci-dessous carte et tableau de localisation des zones humides.



Après lecture du projet de convention, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet de convention et l'autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'application et de financement CCLA – SIAGA relatif à la gestion des zones humides 2025 et autorise le Président à la signer.

12. Hangar à bateaux M. BEGON – Occupation terrain CCLA

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que Monsieur BEGON a fait l'acquisition courant avril 2025 du hangar à bateaux et des parcelles A 1104 et A 1107 (commune de Lépin-le-Lac), propriété de Mme PHILIPPON.

Le bâtiment étant situé sur la propriété « lacustre » des consorts de Chambost, son utilisation - occupation est soumise à une convention d'occupation des berges du lac établie avec la CCLA qui suit la vente.



M. BEGON a transmis une demande d'autorisation de rénovation du bâtiment (reprise toit + isolation et huisseries) sans modification des volumes et de l'aspect du bâtiment.

Par ailleurs, la partie terrestre située à l'entrée sud du bâtiment fait l'objet de longue date d'une occupation par les propriétaires du hangar à bateaux. Cette zone ne présente pas d'intérêt « fonctionnel » pour la CCLA et est recouverte de bambous qui tendent à envahir la zone.

Dans ce contexte, M. BEGON a exprimé le souhait de pouvoir utiliser une bande de terrain propriété de la CCLA et en contrepartie d'en assurer l'entretien (Voir plan ci-dessus – Zone en jaune).

Après avis favorable du Bureau, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour autoriser M. BEGON à occuper cette zone et autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui intégrera des restrictions d'usage interdisant notamment toute construction ou aménagement fixe et une obligation d'entretien du terrain. La durée de la convention sera calée sur celle de la convention d'occupation du lac.

Elle pourra être résiliée à tout moment par la CCLA suivant ses besoins spécifiques.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de M. BEGON du terrain tel que délimité par le plan ci-dessus et autorise le Président à signer la convention qui sera établie à cet effet.

13. SPANC - Demande de financement département pour les installations non conformes à risque

Alexandre FAUGE rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'eau et de la sécurisation des populations, le Département de la Savoie a mis en place un appel à projets dont un des volets d'intervention porte sur la performance.

Dans ce chapitre, le Département a inclus la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour les installations qualifiées de "points noirs" afin de maintenir une dynamique de travaux de rénovation des ANC malgré l'arrêt du dispositif d'aides de l'Agence de l'eau.

Pour rappel, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la CCLA est compétente pour la mise en place d'une démarche d'opérations groupées pour la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dont l'usage "présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement".

La CCLA n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui reste à charge des propriétaires.

Une démarche de communication et de sensibilisation est menée par la CCLA auprès des propriétaires disposant d'installations d'assainissement non collectif à l'occasion des contrôles périodiques et des contrôles lors des ventes.

Par la suite, les usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif sont inscrits dans l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le dossier comportant l'ensemble des demandes doit être transmis pour étude au Département. Sur la base de cette demande, la subvention globale sera allouée à la CCLA pour reversement aux propriétaires bénéficiaires.

Pour information, le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 2 000 € par installation.

Dans ce cadre, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la sollicitation des aides départementales pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets Eau 2025, du CD73 et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la sollicitation des aides départementales pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets Eau 2025, du CD73 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14. Règlement de collecte des OM et déchets recyclables – Mise à jour

Le projet de règlement n'ayant pu être transmis avant la tenue du conseil communautaire, ce point est reporté au conseil programmé le 19 juin 2025.

15 Championnats de France UNSS d'aviron 2025 – Demande de subvention du collège de l'Epine

Suite aux championnats académiques d'aviron qui se sont déroulés sur la base du Lac d'Aiguebelette, Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une équipe de trois bateaux – soit seize rameurs du collège de l'Épine - a terminé à la première place, se qualifiant ainsi aux championnats de France UNSS.

La compétition a eu lieu les 12, 13 et 14 mai 2025 à Gravelines.

Pour rappel, depuis plusieurs années, les élèves du collège de l'Épine participent à cette compétition et brillent par leurs résultats :

- > 2021/22 : Double Champions de France en Indoor à Paris et sur l'eau à Brive La Gaillarde
- > 2022/23 : 4èmes au championnat de France indoor à Paris et 4èmes au championnat de France à Gravelines
- > 2023/24 : Vice-champions de France aviron indoor à Paris et 3èmes au championnat de France d'aviron à Brive La Gaillarde
- > 2024/25 : Vice-champions de France aviron indoor à Paris et qualifiés pour les championnats de France en Normandie.

Les charges occasionnées par ces déplacements sur trois journées sont chaque année très lourdes pour le budget de l'Association Sportive malgré le financement d'une partie des frais par les familles et le remboursement du service régional UNSS.

DÉPENSES	RECETTES
Hébergement + restauration : 104€ / personne 104X18 = 1872€	Participation des familles : 40€ 16 X 40 = 640€
Transport avec 2 minibus prêtés par le club d'aviron : Par véhicule : Essence = 150 euros Péages = 150 euros Pour notre association = 600 €	Service régional UNSS : 40€ / élèves 40 X 16 = 640€
TOTAL DÉPENSES = 2472 €	TOTAL RECETTES = 1280 €
RESTE À NOTRE CHARGE = 1192 €	

Le collège a formulé une demande d'aide auprès de chaque mairie des communes de résidence des élèves.

Dans ce contexte elle a sollicité une aide exceptionnelle de la CCLA pour financer le déplacement des collégiens à Gravelines.

Le Bureau a émis un avis favorable su cette demande.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 1192 € au collège de l'Epine afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ce déplacement.
Il invite le conseil communautaire à délibérer à cet effet.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution au collège de l'Epine d'une subvention de 1 192 € pour soutenir le déplacement des rameurs du collège qualifiés aux championnats de France UNSS de Gravelines.

16. Association « Roue libre » - Demande de subvention

Dans le cadre de ses activités 2025, Pascal ZUCCHERO informe le conseil que l'association « Roue libre » a sollicité une subvention de 1000 € répartie comme suit :

- > 800 € pour le développement et la consolidation de l'atelier temporaire installé à St-Alban-de-Montbel.
- > 200 € pour des actions d'animation et de promotion du vélo grand public et notamment la création d'une bourse aux vélo sur le territoire de la CCLA au printemps 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Serge GROLLIER considère qu'il y a « disproportion » entre le montant de la subvention sollicitée et l'objet de la demande.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association « Roue Libre ».

Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 1, Serge GROLLIER
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association « Roue Libre ».

17. Programmation culturelle CCLA été 2025 – Financement Leader

Pascal ZUCCHERO rappelle que lors de la séance du 20 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé la demande de financement Leader au titre de l'appel à projets « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques » dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la CCLA.

A cette occasion le conseil, à l'unanimité, a :

- approuvé la programmation d'un temps fort estival pour un montant de 32 654 € TTC dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la CCLA ;
- décidé de solliciter l'aide de l'Europe au titre de l'appel à projets du GAL AuRA « Entre lacs et montagnes » « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques » suivant le plan de financement exposé ci-dessus ;

Afin de pouvoir déposer le dossier auprès de l'Europe, il est nécessaire de compléter cette délibération.

A cet effet, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'ajout à la délibération n°2025_20_01_9 du 20/01/2025 de la mention :

« en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la communauté de Communes peut être augmenté »

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout à la délibération n°2025_20_01_9 du 20/01/2025 de la mention : « en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la communauté de Communes peut être augmenté »

18. Prise en charge des repas des gendarmes – Renfort estival 2025

Pascal ZUCCHERO rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du territoire, de renforts de gendarmerie (réservistes) durant la période estivale, la CCLA assure l'hébergement et la prise en charge des repas.

En 2024 cette prise en charge était effectuée sur la base de 8 repas / jours (4 repas midi et soir) à concurrence de 20 € par repas et gendarme (En cas de dépassement, le surcoût est à la charge des gendarmes).

Les restaurants du territoire seront contactés pour proposer un menu suivant le montant fixé par la CCLA ; les gendarmes ayant consigne de « tourner » sur l'ensemble des établissements.

Dans ce contexte, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2025 (juin à août) à concurrence de 20 euros par repas dans la limite de 8 repas par jours.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2025 (juin à août) à concurrence de 20 euros par repas dans la limite de 8 repas par jours.

19. Décision modificative / Budget général

Stéphanie WALDVOGEL présente la proposition de décision modificative budgétaire suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 67/compte 673 - Annulation d'un titre sur exercices antérieurs : + 500€

Chapitre 014/compte 7398 - Revers., restitu., prélèv. Divers : - 500€

Investissement

Dépenses

- > Régularisation / Inscription budgétaire Travaux Auberge du Sougey prévus en ouverture de crédit sur l'opération « Maison du Lac » :

Op Maison du Lac (75) / Chapitre 23/Compte 2313 – Construction en cours (Fct 020) : -87 000€

Op Auberge (13) / Chapitre 21 /Compte 21352 – Installation générale, agencement, aménagements Bât privé de la CCLA (Fct 01) : + 87 000€

- > Régularisation / Inscription budgétaire part St Alban-de-Montbel / Voie verte prévus en ouverture de crédit sur l'opération « Voie Verte » :

Op Voie Verte (106) / Chapitre 23/Compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique (Fct 8-2) : -350 000€

Op pour compte de tiers (01) / Chapitre 458101 – Travaux voie verte part St Alban-de-Montbel (Fct 8-2) : + 350 000€

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire (budget général) proposée.

20.Décision modificative / Budget assainissement

Afin de corriger les imputations comptables de subventions et reprises de subventions erronées des exercices antérieurs, Stéphanie WALDVOGEL présente la proposition de décision modificative d'ouverture de crédits supplémentaires suivante, concernant les biens « EXRESDULLINSTALBAN 2016003 » et « RENOVRESRD921 2013009 » :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 042/compte 673 : Opération d'ordre annulation sur exercices antérieurs = 19 986,00 €

Recettes

Chapitre 042/compte 777 : Opération d'ordre Reprises de subventions = 19 986,00 €

Investissement

Dépenses = 155 990,00 €

Chapitre 040 / compte 139111 : Opération d'ordre Reprises de subventions = 19 986,00 €

Chapitre 041 / compte 1313 : Opération d'ordre Subvention correction = 136 004,00 €

Recettes = 155 990,00 €

Chapitre 040 / compte 139118 : Opération d'ordre Annulation Reprises de subventions antérieures erronées = 16 560,00 €

Chapitre 040 / compte 13918 : Opération d'ordre Annulation Reprises de subventions antérieures erronées = 3 426,00 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire proposée (Budget assainissement).

Points d'information

> Composition du conseil communautaire

Après tenue d'une conférence des maires, le Président informe le conseil qu'il ne sera pas proposé d'accord local. En conséquence, la composition du prochain conseil communautaire sera établie suivant celle définie par le droit commun.

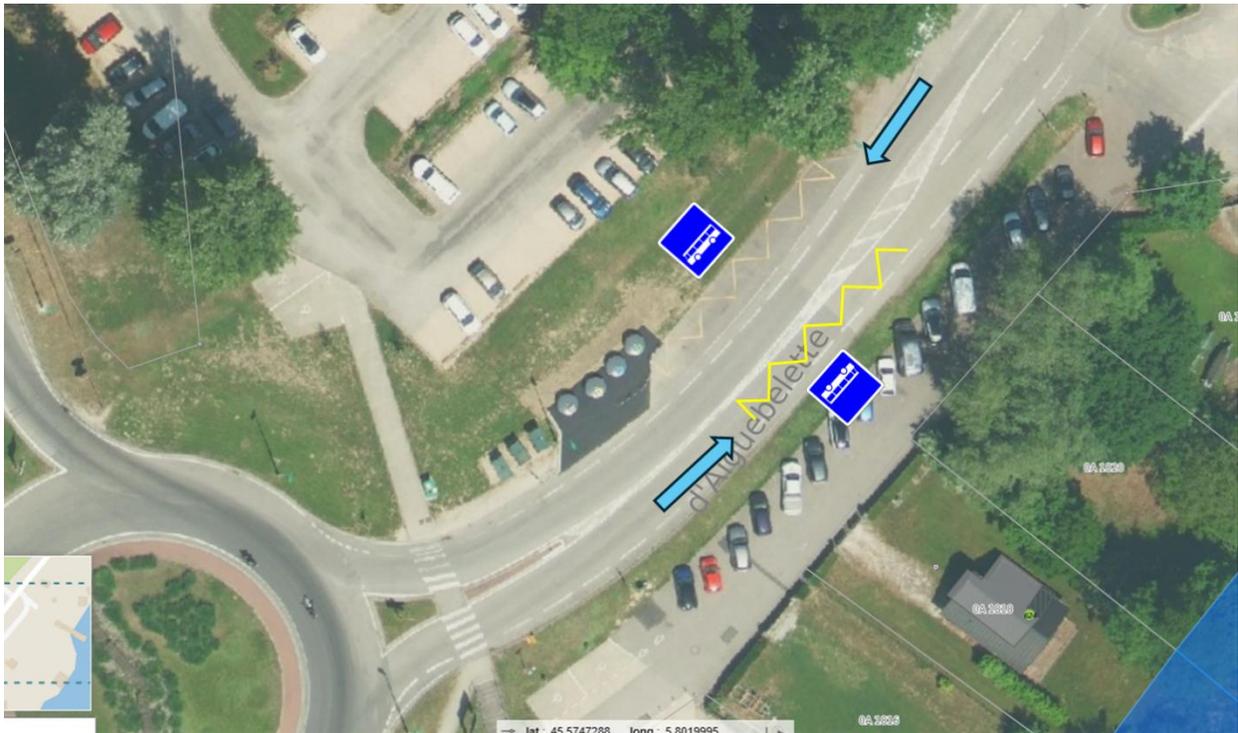
> Arrêt de car TER / Maison du lac - Nances

Le Président rappelle que la desserte TER - SNCF du territoire est aujourd'hui assurée en grande partie par des trains mais comprend aussi des lignes de cars qui depuis Chambéry « La Cassine » empruntent la rive Est du lac, s'arrêtent en gares d'Aiguebelette-le-Lac et de Lépin-le-Lac avant de poursuivre en direction de Lyon.

Dans le sens inverse, depuis ces mêmes gares, plusieurs cars TER-SNCF permettent chaque jour de rejoindre Chambéry.

Après plusieurs demandes, il informe le conseil que les services de la Région en lien avec la SNCF, ont acté la mise en place d'un arrêt du car TER au droit de la Maison du lac, Nances.

Ce nouvel arrêt apparaît particulièrement intéressant au regard de la répartition géographique de la population et de l'existence du pôle intermodal existant à proximité de l'échangeur autoroutier. En termes d'horaires, la ligne car TER permet de compléter l'offre de service de la ligne de bus régionale S01 - Saint-Alban-de-Montbel - Novalaise – Chambéry.



Concernant l'implantation, comme proposé par Christophe VEUILLET, l'arrêt côté Maison du lac pourra être décalé de quelques mètres vers la zone dite de Cusina afin de faciliter l'accès des usagers.

> **Maison de santé de St-Alban-de-Montbel**

Le Président informe le conseil que les infirmières de St-Alban-de-Montbel n'intégreront pas le projet.

Le programme final intègre 4 cabinets de médecin et 2 cabinets polyvalents pour des professionnels de santé.

L'emprise du projet fera l'objet d'un détachement parcellaire.

Le conseil sera invité lors de la séance de juin, à délibérer pour intégrer le projet dans la définition de l'intérêt communautaire ce qui permettra à la CCLA de porter les demandes de financement auprès du Département et de la Région.

> **Restructuration CIAS**

Le Président informe le conseil que le CIAS a fait l'objet d'un audit de fonctionnement en raison de difficultés rencontrés vis-à-vis de la gestion du personnel sur le site de Lépin-le-Lac.

Ce travail qui propose un certain nombre de solutions, sera présenté le 28 mai prochain.

Par ailleurs, un autre travail a été engagé relatif au transfert de compétence inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire de la CCLA au CIAS avec l'objectif de doter le CIAS de « vraies » compétences et de statuts.

> **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Suite au courrier de la DDT informant les communes de la CCLA et la communauté de communes, d'un arrêt envisagé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le Président indique ce sujet a été abordé en conférence des maires. « S'il semble urgent d'attendre », il précise que la collectivité doit se préparer à terme, à reprendre cette compétence avec un coût estimé entre 40 000 et 50 000 € / an.

Plusieurs scénarios sont possibles allant de l'externalisation de ce travail (prestataires) à l'internalisation tout en rappelant que dans l'instant, la loi oblige l'Etat à instruire les demandes d'urbanisme des communes des EPCI de moins de 10 000 habitants.

> **Services techniques – Instauration du régime des astreintes**

Le Président informe le conseil qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, l'instauration d'un système d'astreintes estivales pour le personnel des services techniques afin de pouvoir notamment assurer le nettoyage de certains points autour du lac (déchets) et de garantir une capacité d'intervention en cas de problèmes ponctuels sur certains équipements communautaires.

Autres points :

- > Pascal ZUCCHERO rencontrera le Président du conseil départemental, Hervé GAYMARD, le 12 juin prochain. Il sollicitera sa venue lors d'une prochaine séance du conseil pour échange avec les élus de la CCLA.
- > Une ouverture d'une ligne de crédits de 1 000 000 € sera proposée lors de la prochaine séance compte-tenu des besoins actuels de trésorerie liés aux différents travaux en cours et aux décalages entre le paiement des entreprises et la perception des financements.
- > Projet de parcours de santé : La réflexion en cours pour définir le besoin et l'ambition du projet. Cette phase associera les professionnels de santé du territoire.
- > Dates prochain conseil : 19 juin avec délocalisation de la séance.